



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 09/10/2025, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, ROUSTIT Isabelle, CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel,

Absents excusés : MM. PORTES Thierry (procuration à FONTES André), BOULBES Olivier (procuration à LAURENT Elisabeth), COLZANI Mathieu, MICOULAUD Sylvie,

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann,

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 13
Membres présents : 8	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG31 ;
- Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire proposé par le CDG31 ;
- Création d'un poste de médiathécaire ;
- Mise en place d'un règlement intérieur pour la Médiathèque ;
- Publicité des actes des Communes ;
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif (BP) ;
- Petits travaux urgents du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour 2026 ;
- Décès d'un adjoint au Maire – Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint au Maire ;
- Commissions communales et autres instances – Désignation de nouveaux membres ou délégués ;
- Questions diverses.

2025-10-14-1 Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG31

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

2025-10-14-2 Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire proposé par le CDG31

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Résiliation :

Chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux :

Le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Résiliation :

Chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Il indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de service ;

SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;

SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 avec IJ à 100% ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
INSCRIT au Budget 2026 les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

2025-10-14-3 Cr éation d'un poste de m édiath écaire				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de l'activité liée à l'ouverture d'une médiathèque, la création d'un emploi permanent à 15 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de médiathécaire est devenu indispensable.

Le Conseil Municipal, apr ès en avoir d élibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle et relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade de :

- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants.

MODIFIE le tableau des effectifs.

2025-10-14-4 Mise en place d'un r èglement int érieur pour la M édiath èque				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Le Maire informe l'assemblée de l'importance de mettre en place un règlement intérieur pour la Médiathèque et ses ressources afin d'en définir les usages.

Le Maire présente le règlement intérieur de la Médiathèque ci-annexé.

Le Conseil Municipal, apr ès en avoir d élibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque présenté par le Maire.

DECIDE que ce règlement intérieur sera à application immédiate.

Médiathèque de LAVALETTE - Règlement intérieur

La Médiathèque de Lavalette est un service public municipal qui a pour principaux objectifs :

- L'accès à l'information, l'éducation, la formation, la culture et les loisirs pour toutes et tous ;
- Le développement de la lecture publique ;
- L'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu ;
- La création de lien social.

La Médiathèque est ouverte à tous et sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers.

I - Accès à la Médiathèque

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et la participation aux évènements programmés sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans l'utilisation des ressources.

L'emprunt de ressources est soumis à une inscription (individuelle ou familiale) ou une convention de partenariat pour les personnes morales, renouvelable chaque année de date à date.

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par affichage sur place et sur le site officiel de la Commune. Ils pourront être modifiés de façon ponctuelle, notamment lors de l'organisation d'évènements particuliers ; le public en sera informé.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou de la personne majeure qui les accompagne. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance. Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent fréquenter la Médiathèque.

L'accueil de groupe se fera sur rendez-vous auprès du personnel.

II - Règles de vie

Les usagers sont tenus de :

- Respecter les locaux, le matériel et les documents mis à leur disposition,
- Eviter de créer toute nuisance sonore excessive et préjudiciable aux autres personnes présentes (son du téléphone portable, cri, etc...),
- Se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers,
- S'abstenir de fumer, boire, manger. La consommation de boissons (non-alcoolisées) est acceptée uniquement au niveau de l'espace convivialité.
- N'introduire aucun animal, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.
- Ne pas entrer en rollers, patins à roulettes, patinette, bicyclette, etc.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Le dépôt de tracts, journaux, affiches n'est possible qu'après autorisation du responsable de la Médiathèque.

Le responsable de la Médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, ou ne respecterait pas le règlement, de quitter immédiatement les locaux.

III - Conditions d'inscription et de consultation sur place

Inscription à titre individuel ou familial

L'inscription à la médiathèque est gratuite et ouverte à tous les habitants de Lavalette, comme ceux des autres communes. Elle donne le droit d'emprunter des documents et d'accéder à des services numériques accessibles depuis le catalogue en ligne de la médiathèque de Lavalette à l'adresse :

<https://mediatheque-lavalette.c3rb.org/>

Les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale pour s'inscrire. La présence d'un adulte est indispensable pour toute inscription d'un enfant de moins de 16 ans.

Les personnes qui sont durablement dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des documents requis et d'une procuration signée sur papier libre ou du formulaire d'inscription signé.

Inscription à titre collectif (personne morale)

La médiathèque prête des documents aux classes des écoles de Lavalette ainsi qu'aux structures d'ordre social, éducatif ou culturel (crèches, centre de loisirs, maison de retraite, CCAS...) dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur à l'exception du nombre de documents empruntables : chaque structure peut emprunter un seul document par personne accueillie.

IV - Prêt des documents : règles et obligation

Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Chaque adhérent est responsable des documents qu'il emprunte et doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée.

Le prêt en cours peut être renouvelé une fois, à l'exception des nouveautés, à condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre abonné.

Les documents (imprimés, CD, DVD, jeux et jouets) sont le bien de tous, il est demandé aux adhérents d'en prendre soin.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents (rappel écrit ou téléphonique, suspension du droit de prêt jusqu'au retour des documents).

Pénalité : en cas de retards répétés dans la restitution des documents, la médiathèque se réserve le droit de suspendre le droit de prêt pour une durée équivalente au cumul des délais de retard supportés.

Tout document perdu ou dégradé devra être remplacé à l'identique par l'usager.

Dans le cas d'un document qui n'est plus disponible dans le commerce, et dans le cas des DVD et CD assujettis aux droits spécifiques d'exploitation en bibliothèque, l'usager recevra un avis des sommes à payer provenant du Trésor Public, d'un montant du document à remplacer.

En cas de refus, le Trésor Public sera chargé de procéder au recouvrement de la somme correspondant à la ressource perdue ou détériorée, dans les mêmes conditions précitées.

V - Dons de documents

Tout individu qui souhaite faire un don de documents doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

VI - Bénévolat

La participation des bénévoles est encouragée et réglementée par une charte des bénévoles signée entre l'autorité territoriale, le ou la bénévole et la personne référente de la médiathèque.

VII - Application du règlement

Les adhérents de la médiathèque veillent à respecter le matériel mis à sa disposition.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Tout usager, inscrit ou non, qui fréquente la médiathèque accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est affiché en permanence dans la médiathèque.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025. Toute modification susceptible d'en changer le sens ou la portée, devra obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VIII - Fichier de données personnelles

La médiathèque et la Mairie de Lavalette disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'inscription des adhérents et de son fond d'ouvrages. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux services internes de la Mairie de Lavalette. Conformément à l'article 39 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Mairie de Lavalette

2025-10-14-5 Publicité des actes des Communes

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes de la Commune doit être dématérialisée, sauf si le Conseil Municipal délibère par anticipation, afin de choisir un autre mode de publicité, à savoir : l'affichage ou la publication papier tenue à la disposition du public de manière permanente et gratuite. Dans ce cas, le Conseil municipal pourra modifier ce choix par la suite à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération.

Par délibération n° 2022-06-28-2 du 28 juin 2022, le Conseil municipal avait opté pour la publication papier tenue à la disposition du public de manière permanente et gratuite, en raison des travaux à venir d'agrandissement réaménagement de la Mairie et création d'une Médiathèque.

Les travaux étant maintenant achevés et l'écran de diffusion ayant été installé, le Maire propose à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération pour la publicité des actes des Communes par dématérialisation. Il précise que l'écran de diffusion a été paramétré de sorte à fonctionner 7 jours/7, et de façon continue de 7h à 19h. Les documents à publier sous forme dématérialisée seront intégrés progressivement à l'écran de diffusion jusqu'à une publication exhaustive à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée de façon exhaustive à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-10-14-6 Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif (BP)

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget car le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la

délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Rappel du montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2025 - hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" : 990 833,50€

Montant des dépenses d'investissement 2026 susceptible d'être utilisé au titre de l'article L1612-1 du CGCT : 247 708,37€

Dans les conditions exposées ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

Dépenses concernées	Montant	Article / Chapitre
Tourne à gauche route de Baougnac	100 000,00€	458-111 / 458
Plan de gestion ENS	20 000,00€	203 / 20
Révision PLU	50 000,00€	202 / 20
TOTAL		170 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2026.

Les crédits seront inscrits au BP 2026 sur les opérations ou chapitres budgétaires indiqués.

2025-10-14-7 Petits travaux urgents du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour 2026				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000.00€ maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000.00€ pour 2026,

CHARGE le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- De valider la participation de la Commune et d'en assurer le suivi,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2025-10-14-8 Décès d'un adjoint au Maire – Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint au Maire				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-07-30-1 du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints et 1 poste de conseiller municipal délégué.

Suite au décès de Monsieur Roger PAYOUX, 4^{ème} adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour une des options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, le Préfet a été avisé par courriel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4.

CONSTATE, après appel à candidature, le nombre de candidats aux fonctions d'adjoint :

- Monsieur LOPEZ Daniel

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

<u>Premier tour de scrutin</u>	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	7
Monsieur LOPEZ Daniel est élu 4 ^{ème} adjoint avec :	9 voix et immédiatement installé

DECIDE de supprimer le poste de conseiller municipal délégué,

MODIFIE le tableau du Conseil Municipal en conséquence,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-10-14-9 Commissions communales et autres instances – Désignation de nouveaux membres ou délégués				
Votants : 10	Abstentions : 2	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décès de Roger PAYOUX, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions communales et autres instances suivantes dont il était membre ou délégué.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

Commissions communales

- Commission FINANCES : Néant
- Commission VOIRIE ET CHEMINS RURAUX : **LOPEZ Daniel**
- Commission FETES ET CEREMONIES – ASSOCIATIONS : **LOPEZ Daniel**
- Commission BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS : **LOPEZ Daniel**

- Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) – Membre élu : **IMBERT Patrice**
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Membre titulaire : Néant

Commissions intercommunales

- Commission VOIRIE – EQUIPEMENTS – TRAVAUX : **LOPEZ Daniel**
- Commission TOURISME : **LOPEZ Daniel**

Autres

- Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31) – Commission territoriale n° 9 Sud Lauragais : Néant
- Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l’Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) – Membre titulaire : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOOPTE les conclusions du Maire,
APPROUVE les désignations susvisées.

Questions diverses

Néant.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 14 octobre 2025.

André FONTES,
Maire,

Elisabeth LAURENT,
Secrétaire de séance,